

MINISTRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Paris, le 10 octobre 2016

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle
RHG1

Circulaire - Note
Date d'application : immédiate

N° téléphone : 01.70.22.91.24
Mél : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR INFORMATION

N° Note : **SJ-16-360-RHG1/10.10.2016**
Référence de classement :
Mots clés : Directeurs des services de greffe - Greffiers des services judiciaires
Titre détaillé : Mutations ultramarines des directeurs des services de greffe et des greffiers des services judiciaires
Texte(s) source(s) :
Texte(s) abrogé(s) :
Texte(s) modifié(s) :
Publication : non si oui B.O. J.O. INTERNET INTRANET
- permanente temporaire jusqu'au

Pièces jointes : NOTE



DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES

Paris, le 10 OCT. 2016

LA DIRECTRICE

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

Dossier suivi par :
Mme Béatrice GAYET - 01.70.22.91.24
Chargée de mission

Objet : Mutations ultramarines des directeurs des services de greffe et des greffiers des services judiciaires

Réf. : Circulaire SJ 07-250-B1 du 30 août 2007 relative aux mutations et réintégrations des fonctionnaires des services judiciaires de catégorie A, B et C.

Afin d'initier une démarche globale en vue de contribuer à l'attractivité des postes de directeurs des services de greffe et de greffiers des services judiciaires des juridictions d'outre-mer et à la professionnalisation accrue des agents, j'ai, par lettre en date du 28 avril 2015, confié à Béatrice Gayet, directrice des services de greffes, une mission aux termes de laquelle je l'ai chargée d'établir une photographie de l'existant et de me faire toutes propositions de nature organisationnelle, pédagogique ou réglementaire qui seront facilitatrices de l'intégration des nouveaux directeurs des services de greffe et greffiers ultramarins et qui contribueront à renforcer leurs capacités et leurs compétences.

Les propositions de Béatrice Gayet ont été présentées aux organisations syndicales lors du comité technique des services judiciaires du 29 septembre 2016.

Ainsi, j'ai d'ores et déjà procédé à la validation de certaines propositions qu'elle a été amenée à me faire à la suite des différents déplacements qu'elle a effectués sur les ressorts des cours d'appel ultramarines. Elles sont mises en œuvre avec le concours des services de la direction des services judiciaires et notamment de la sous-direction des ressources humaines des greffes et de l'École nationale des greffes.

C'est ainsi qu'un premier regroupement ultramarin des directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire et directeurs de greffes s'est tenu à l'École nationale des greffes du 25 au 27 mai dernier. La gestion des ressources humaines, la formation et les risques psychosociaux ont été au cœur des échanges avec les représentants de la sous-direction des ressources humaines des greffes, de l'École nationale des greffes et de l'inspection générale des services judiciaires.

La mise en place d'un accompagnement à la mobilité des fonctionnaires de métropole souhaitant rejoindre un ressort ultramarin a été largement évoquée. Il s'agit non seulement d'apporter un soutien à l'agent lorsqu'il a regagné sa juridiction d'affectation mais aussi d'anticiper afin qu'il soit conforté dans sa démarche à la fois dans son intérêt personnel mais aussi au bénéfice du bon fonctionnement du service public de la justice.

Les candidats intéressés par les postes profilés sont tenus de prendre contact avec les responsables des juridictions ou des services concernés en vue d'un entretien. Leur candidature devra être accompagnée **d'une lettre de motivation**.

En outre, tout candidat, directeur des services de greffe ou greffier, à une mutation sur un poste ultramarin non profilé devra accompagner sa candidature **d'une lettre de motivation et prendre attache avec le service administratif régional** de la cour d'appel qu'il souhaite rejoindre pour un entretien, en visio-conférence dans la mesure du possible, au cours duquel il évoquera son projet professionnel et pourra trouver auprès de son interlocuteur toutes les informations destinées à faciliter son intégration au niveau local.

Il appartiendra alors aux ressorts ultramarins concernés de faire part à mes services de leurs observations éventuelles consécutives à ces prises de contact, en prévision des travaux préparatoires des commissions administratives paritaires de mutation.

En parallèle, les candidats sont invités à **prendre contact avec la cellule d'accompagnement outre-mer** de la sous-direction de ressources humaines des greffes - bureau de la gestion prévisionnelle des personnels (bureau RHG2 - rhg2.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr) pour toutes questions relatives aux conditions particulières matérielles et financières d'exercice des fonctions en outre-mer.

D'autres mesures dans la continuité de la mission outre-mer seront prochainement annoncées.



Marielle THUAU